

À une séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de l'Énergie, tenue le 21 février 2023 vers les 19 h à son centre administratif situé à Shawinigan, sont présents et forment quorum, sous la présidence de monsieur Maxime Trudel, les membres suivants :

Monsieur Christian Amyot, membre du personnel d'encadrement
Madame Christelle Beaulieu, membre de la communauté âgée de 18 à 35 ans
Monsieur Richard Boyer, membre du personnel d'encadrement, sans droit de vote
Monsieur Marc Brunelle, membre des directions d'établissement
Monsieur David Cadieux, membre de la communauté issu du milieu municipal, des affaires, de la santé ou des services sociaux
Monsieur Simon Charlebois, membre de la communauté possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles
Monsieur Marc Laflamme, membre du personnel enseignant
Monsieur Martin Larouche, membre parent d'un élève - District La Tuque
Madame Andrée-Anne L'Heureux, membre du personnel de soutien
Madame Anne Paradis, membre de la communauté possédant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines
Monsieur Bryan Perreault, membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel
Madame Josianne Ricard, membre parent d'un élève - District Shawinigan-Grand-Mère
Madame Mylène St-Hilaire, membre du personnel professionnel non enseignant
Monsieur Alain Tousignant, membre parent d'un élève - District Mékinac

Messieurs Marc Laflamme et Martin Larouche participent à la rencontre par vidéoconférence.

Participe à cette séance, le directeur général, monsieur Denis Lemaire.

Est aussi présent, Me Jean-François Gamache, directeur des Services du secrétariat général et secrétaire général.

Madame Mélissa Trudel, directrice des Services des ressources financières participe à la rencontre pour la considération des points 6.1 à 6.3.

La présence de public est constatée. Monsieur Mathis Laurin assiste à la rencontre.

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION CA45 0223 :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Tousignant et résolu par le conseil d'administration que l'ordre du jour décrit au document CA 0223-01 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité.

2. Résolutions en bloc

2.1 Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

RÉSOLUTION CA46 0223 :

CONSIDÉRANT que chaque membre présent du conseil d'administration a reçu copie du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022 au moins six heures avant le début de la présente séance, le secrétaire général est dispensé de la lecture de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc Brunelle et résolu par le conseil d'administration d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de cette réunion inscrit sur le document CA 0223-02.

Adoptée à l'unanimité.

3. Intervention du public

Monsieur Mathias Laurin assiste à la séance du conseil d'administration mais ne prend pas la parole.

4. Sujets de la présidence

Aucun sujet.

5. Sujet de la direction générale

5.1 Calendrier 2023-2024 des réunions du conseil d'administration

RÉSOLUTION CA47 0223 :

CONSIDÉRANT que les séances ordinaires du conseil d'administration se tiennent à 19 h, au centre administratif du Centre de services scolaire de l'Énergie, et ce, aux dates déterminées à chaque année scolaire par résolution du conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Paradis et résolu par le conseil d'administration d'adopter le calendrier des séances du conseil d'administration pour l'année scolaire 2023-2024 tel que décrit au document CA 0223-03.

Adoptée à l'unanimité.

6. Sujets des ressources financières

6.1 Budget révisé 2022-2023

RÉSOLUTION CA48 0223 :

CONSIDÉRANT, en vertu de l'article 277 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c.I-13.3), que le Centre de services scolaire de l'Énergie a adopté et transmis au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2022-2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un budget révisé qui reflétera l'actualisation de la situation financière;

CONSIDÉRANT que les Services des ressources financières ont complété la préparation d'un budget révisé équilibré pour l'année scolaire 2022-2023, tel qu'il est décrit au document CA 0223-04;

CONSIDÉRANT que le budget 2022-2023 a fait l'objet d'une présentation au comité de vérification;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cadieux et résolu par le conseil d'administration que le budget révisé de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette du Centre de services scolaire de l'Énergie soit adopté.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Suivi budgétaire au 31 décembre 2022

RÉSOLUTION CA49 0223 :

CONSIDÉRANT que les Services des ressources financières ont finalisé la production du rapport financier pour le trimestre s'étant terminé le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que ce rapport financier a fait l'objet d'une présentation et d'une analyse au comité de vérification;

IL EST PROPOSÉ par madame Mylène St-Hilaire et résolu par le conseil d'administration que soit déposé le document CA 0223-05 relatif au rapport trimestriel en date du 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 Octroi de contrat – Mandat d'audit externe

RÉSOLUTION CA50 0223 :

CONSIDÉRANT qu'en référence à l'article 284 de la *Loi sur l'instruction publique (L.R.Q. c. I-13.3)*, que le Centre de services scolaire doit nommer un vérificateur externe pour la production d'un rapport de vérification de ses opérations financières;

CONSIDÉRANT que le vérificateur externe doit être membre d'une corporation professionnelle de comptables mentionnée au Code des professions (Chapitre 26);

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire fait l'objet d'un mandat d'audit sur les états financiers pour la période de 12 mois se terminant le 30 juin de chaque année conformément au mandat d'audit édicté annuellement par le ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT, qu'en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics (C-65.1)* il est possible de conclure un contrat de services de gré à gré dans le respect de certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la firme Mallette S.E.N.C.R.L offre de réaliser les mandats pour les périodes de 12 mois se terminant le 30 juin 2023 et le 30 juin 2024 pour un montant total de 103 447,50 \$ toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'après l'analyse de la situation, les modalités de l'offre présentée par la firme Mallette S.E.N.C.R.L, la recommandation du comité de vérification à l'effet que les Services des ressources financières négocient de gré à gré avec la firme Mallette S.E.N.C.R.L;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (L.R.Q. c. G-1.011)* que la conclusion d'un contrat de services comportant une dépense de plus de 25 000 \$ requiert l'autorisation du dirigeant de l'organisme;

IL EST PROPOSÉ par madame Christelle Beaulieu et résolu par le conseil d'administration de conclure une entente de gré à gré avec la firme Mallette S.E.N.C.R.L pour la réalisation des mandats d'audits des états financiers pour les périodes de 12 mois se terminant le 30 juin 2023 et le 30 juin 2024 conformément au mandat d'audit édicté annuellement par le ministère de l'Éducation au montant de 103 447,50 \$ toutes taxes incluses, et que monsieur Denis Lemaire, directeur général, soit désigné pour signer tous documents pour et au nom du Centre de services scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

7. Sujets des Services des ressources matérielles

7.1 Octroi de contrat – Réfection des finis intérieurs, ventilation et éclairage, phase 4 – Carrefour Formation Mauricie

RÉSOLUTION CA51 0223 :

CONSIDÉRANT l'allocation confirmée par le ministère de l'Éducation dans les mesures *Maintien des bâtiments 2019-2020, 2020-2021, 2022-2023, Maintien des bâtiments, mesure additionnelle 2018-2019* et *Rénovation et transformation des bâtiments 2022-2023* pour la réalisation de travaux de réfection des finis intérieurs, de ventilation et de l'éclairage, phase 4 au Carrefour Formation Mauricie;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de l'Énergie a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 7 décembre 2022 et le tableau comparatif décrit au document CA 0223-06;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues étaient significativement plus élevées que les budgets et que les écarts entre les prix déposés étaient relativement faibles, les Services des ressources matérielles ont procédé à des vérifications plus approfondies notamment en lien avec la bonne compréhension par le plus bas soumissionnaire conforme des enjeux du projet, des obligations de gestion et des délais de réalisation. Les vérifications ont requis des interventions qui se sont déroulées sur plusieurs jours mais celles-ci ont permis de conclure que les conditions d'octroi de ce contrat étaient respectées. Les délais de commande et de livraisons de matériaux et d'équipements spécialisés étant critiques dans ce projet, la confirmation de l'octroi par la direction

générale avant la tenue de la séance du conseil d'administration prévue en février s'imposait;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation conjointes réalisées par *Arcand Laporte Klimpt, architectes* et les Services des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Tousignant et résolu par le conseil d'administration de ratifier le contrat octroyé par la direction générale pour l'exécution de ces travaux au Carrefour Formation Mauricie au plus bas soumissionnaire conforme soit Construction Cha-Ric inc. au montant de 2 896 370,87 \$ taxes incluses;

QUE les travaux devront être complétés en décembre 2023;

QUE, s'il y a lieu, l'excédent des dépenses reliées au projet soit financé avec les sommes disponibles dans les mêmes mesures;

QUE monsieur Denis Lemaire, directeur général, soit désigné pour signer le contrat et, si requis, tous les avenants en découlant pour et au nom du Centre de services scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 Embellissement de cour d'école - École Lac-à-la-Tortue (Pavillon Notre-Dame)

RÉSOLUTION CA52 0223 :

CONSIDÉRANT que l'école Lac-à-la-Tortue (Pavillon Notre-Dame) a élaboré un projet d'embellissement de cour d'école;

CONSIDÉRANT que l'école sollicite l'appui du Centre de services scolaire dans la réalisation de son projet;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Politique d'aménagement des cours d'école (parc-école)* adoptée le 4 mai 1999, une contribution financière de 1 000 \$ peut être accordée aux écoles en faisant la demande;

CONSIDÉRANT que l'appui financier pour ces projets a été rehaussé antérieurement de 500 \$ de façon à mieux répondre aux exigences actuelles applicables à de tels projets et pour promouvoir davantage l'offre de services des écoles dans un objectif de réussite éducative;

IL EST PROPOSÉ par madame Josianne Ricard et résolu par le conseil d'administration que le Centre de services scolaire de l'Énergie appuie l'école Lac-à-la-Tortue (Pavillon Notre-Dame) dans le cadre de son projet d'embellissement de cour d'école;

QUE soit autorisé le versement par le Centre de services scolaire d'une contribution au montant de 1 500 \$ pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 Embellissement de cour d'école – École de Sainte-Flore

RÉSOLUTION CA53 0223 :

CONSIDÉRANT que l'école de Sainte-Flore a élaboré un projet d'embellissement de cour d'école;

CONSIDÉRANT que l'école sollicite l'appui du Centre de services scolaire dans la réalisation de son projet;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Politique d'aménagement des cours d'école (parc-école)* adoptée le 4 mai 1999, une contribution financière de 1 000 \$ peut être accordée aux écoles en faisant la demande;

CONSIDÉRANT que l'appui financier pour ces projets a été rehaussé antérieurement de 500 \$ de façon à mieux répondre aux exigences actuelles applicables à de tels projets et pour promouvoir davantage l'offre de services des écoles dans un objectif de réussite éducative;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Paradis et résolu par le conseil d'administration que le Centre de services scolaire de l'Énergie appuie l'école de Sainte-Flore dans le cadre de son projet d'embellissement de cour d'école;

QUE soit autorisé le versement par le Centre de services scolaire d'une contribution au montant de 1 500 \$ pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 Embellissement de cour d'école – École Saint-Paul

RÉSOLUTION CA54 0223 :

CONSIDÉRANT que l'école Saint-Paul a élaboré un projet d'embellissement de cour d'école;

CONSIDÉRANT que l'école sollicite l'appui du Centre de services scolaire dans la réalisation de son projet;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Politique d'aménagement des cours d'école (parc-école)* adoptée le 4 mai 1999, une contribution financière de 1 000 \$ peut être accordée aux écoles en faisant la demande;

CONSIDÉRANT que l'appui financier pour ces projets a été rehaussé antérieurement de 500 \$ de façon à mieux répondre aux exigences actuelles applicables à de tels projets et pour promouvoir davantage l'offre de services des écoles dans un objectif de réussite éducative;

IL EST PROPOSÉ par madame Mylène St-Hilaire et résolu par le conseil d'administration que le Centre de services scolaire de l'Énergie appuie l'école Saint-Paul dans le cadre de son projet d'embellissement de cour d'école;

QUE soit autorisé le versement par le Centre de services scolaire d'une contribution au montant de 1 500 \$ pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

8. Sujet des Services des technologies de l'information

8.1 Octrois de contrats - Location de systèmes d'impression numérique 2023-2028

RÉSOLUTION CA55 0223 :

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de l'Énergie doit renouveler les contrats de location pour les systèmes d'impression numériques;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de l'Énergie a bénéficié des services du Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) pour le processus de location des équipements;

CONSIDÉRANT que la valeur totale du contrat de 651 217.28 \$ pour les cinq (5) années de location excède la délégation de pouvoir du directeur des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT l'analyse favorable et la recommandation des Services des technologies de l'information;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc Brunelle et résolu par le conseil d'administration que soit octroyé le contrat pour la location de systèmes d'impression numériques 2023-2028 à la compagnie Xerox, au montant total pour les cinq (5) années du contrat de 651 217.28 \$, plus les taxes applicables, pour la location de 76 appareils;

QUE le directeur des technologies de l'information, monsieur Christian Amyot, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires en lien avec ce contrat.

Adoptée à l'unanimité.

9. Sujet des Services des ressources humaines

9.1 Entente - Règlement de griefs

RÉSOLUTION CA56 0223 :

CONSIDÉRANT le débat juridique relatif au paiement d'une indemnité applicable aux jours fériés au sens de la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, chapitre N-1.1) pour les suppléants occasionnels;

CONSIDÉRANT l'Entente nationale 2020-2023 intervenue entre le CPNCF et la FSE-CSQ;

CONSIDÉRANT l'Entente-cadre intervenue le 21 juillet 2022 entre la Fédération des centres de services scolaires du Québec et la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ);

CONSIDÉRANT l'adhésion des parties à cette Entente-cadre;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Paradis et résolu par le conseil d'administration que monsieur Denis Lemaire, directeur général, et monsieur Richard Boyer, directeur des Services des ressources humaines, soient autorisés à signer l'entente pour et au nom du Centre de services scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

10. Sujets des Services du secrétariat général

10.1 Adoption du projet de Règlement relatif à la participation à distance aux séances du conseil d'administration

RÉSOLUTION CA57 0223 :

CONSIDÉRANT que l'article 169 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil d'administration du centre de services scolaire peut prévoir, dans les cas et aux conditions qu'il détermine par règlement, que tout membre du conseil d'administration peut participer à une séance du conseil d'administration du centre de services scolaire à l'aide des moyens permettant aux personnes qui participent ou qui assistent à cette séance de communiquer immédiatement entre elles;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration ont eu l'opportunité de faire part de leurs commentaires à l'égard du projet de *Règlement relatif à la participation à distance aux séances du conseil d'administration*;

IL EST PROPOSÉ par madame Andrée-Anne L'Heureux et résolu par le conseil d'administration d'adopter le projet de *Règlement relatif à la participation à distance aux séances du conseil d'administration* tel que décrit au document CA 0223-07.

Adoptée à l'unanimité.

10.2 Demande de licence de tirages

RÉSOLUTION CA58 0223 :

CONSIDÉRANT que, depuis le 1^{er} septembre 2022, le nouveau *Règlement sur les systèmes de loterie* et les nouvelles *Règles sur les systèmes de loterie* sont entrés en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Régie des alcools, des courses et des jeux peut émettre des licences de systèmes de loterie, notamment à des organismes qui visent la promotion de l'éducation;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Centre de services scolaire et de ses établissements de pouvoir tenir des tirages pour financer différents projets éducatifs de temps à autre;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Simon Charlebois et résolu par le conseil d'administration de désigner Me Jean-François Gamache afin qu'il puisse agir comme représentant dûment autorisé du Centre de services scolaire de l'Énergie auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour les demandes de licences de loteries et tirages.

Adoptée à l'unanimité.

10.3 Programme d'auto-assurance

RÉSOLUTION CA59 0223 :

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de l'Énergie doit souscrire à des assurances afin de couvrir les risques inhérents à sa mission, notamment en matière de responsabilité civile pour ses dirigeants, administrateurs et employés;

CONSIDÉRANT le contexte particulier des besoins en assurance du Centre de services scolaire de l'Énergie et de la difficulté à trouver des assureurs qui souhaitent offrir un produit d'assurance concurrentiel;

CONSIDÉRANT la volonté de plusieurs centres de services scolaires de se regrouper afin de mettre en commun des ressources dans le but de combler leurs besoins en assurance;

CONSIDÉRANT que la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ) a procédé à une analyse des besoins en assurance des centres de services scolaires, des diverses structures qui pourraient permettre de répondre aux besoins et des frais afférents;

CONSIDÉRANT que le processus de la FCSSQ a permis d'établir une structure permettant d'offrir aux centres de services scolaires une couverture d'assurance identique et peut-être même supérieure à celle dont le Centre de services scolaire de l'Énergie bénéficie actuellement, et ce, pour un coût similaire à celui assumé et avec une perspective de réduction dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT que la proposition de la FCSSQ nécessite l'obtention de permis et d'autorisations des autorités réglementaires, la mise en place d'une structure administrative, ainsi qu'un engagement des centres de services scolaires qui souhaitent y adhérer, pour une période minimale de 5 ans;

CONSIDÉRANT que, pour le Centre de services scolaire de l'Énergie, l'adhésion à l'union réciproque proposée par la FCSSQ apporterait un réel bénéfice en matière de couverture d'assurance, ainsi qu'une stabilisation des sommes consacrées à ses couvertures d'assurances;

CONSIDÉRANT que le *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs du conseil d'administration au personnel hors cadre et cadre* prévoit à son article 190 une délégation de pouvoirs en matière d'assurance au secrétaire général;

CONSIDÉRANT que la proposition de la FCSSQ pour la mise en place d'une union réciproque excède la délégation de pouvoirs en matière d'assurance ainsi que le seuil maximal pour conclure un contrat de service;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Christian Amyot et résolu par le conseil d'administration que le Centre de services scolaire de l'Énergie adhère à l'union réciproque tel que proposé par la FCSSQ et que le secrétaire général soit désigné et mandaté afin de représenter et d'agir au nom du Centre de services scolaire de l'Énergie dans la mise en place de l'union réciproque;

QUE le secrétaire général soit autorisé à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité.

11. Autres sujets

Aucun sujet.

12. Clôture de la réunion

RÉSOLUTION CA60 0223 :

IL EST PROPOSÉ par madame Mylène St-Hilaire et résolu par le conseil d'administration que soit déclarée close la présente réunion du conseil d'administration du Centre de services scolaire de l'Énergie, vers les 20 h 45.

Adoptée à l'unanimité.

PRÉSIDENT



SECRÉTAIRE

